

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

GESTION DES ABONNEMENTS À LA LETTRE D'INFORMATION DU FONDS DE DOTATION LA CENSE

Le Fonds de dotation La Cense a pour vocation de promouvoir la relation entre l'être humain et le cheval, relation qui s'inscrit dans leur bien-être commun et dans le respect de la nature.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds de dotation La Cense publie des lettres d'information sur ses principales activités, ainsi que liées au bien-être du cheval et à la relation homme-cheval.

Pour permettre la diffusion de sa lettre d'information, le **Fonds de dotation La Cense**, fondation dont le siège social est situé RD 988 – 78730 Rochefort-en-Yvelines, ayant pour numéro SIREN 842 952 244 (ci-après désignée le « **Fonds de Dotation La Cense** ») est amené à collecter et traiter certaines données à caractère personnel des personnes qui souhaitent la recevoir (ci-après désignées les « **Personnes Concernées** »), en son nom et pour son compte.

Par conséquent, le Fonds de Dotation La Cense intervient en qualité de responsable du traitement.

Le Fonds de Dotation La Cense respecte le droit à la vie privée et reconnaît l'importance de la protection des données à caractère personnel.

A cet égard, le Fonds de Dotation La Cense (et par conséquent, ses préposés, agents, partenaires et sous-traitants) s'engage à traiter les données à caractère personnel des Utilisateurs conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le « **RGPD** »), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après désignée la « **Loi n° 78-17** ») ainsi qu'aux stipulations de la présente politique de confidentialité (ci-après désignée la « **Politique de Confidentialité** »).

La Politique de Confidentialité a pour but de détailler l'origine et l'utilisation des données à caractère personnel collectées et traitées par le Fonds de Dotation La Cense, ainsi que les mesures qu'il met en œuvre afin de protéger au mieux lesdites données à caractère personnel.

ARTICLE 1 COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Fonds de Dotation La Cense collecte et traite les données à caractère personnel des Personnes Concernées pour son propre compte, ces données étant communiquées par les Personnes Concernées elles-mêmes lorsqu'elles acceptent de recevoir la lettre d'information du fonds de dotation.

ARTICLE 2 CATÉGORIES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES

Les données à caractère personnel que le Fonds de Dotation La Cense est amené à collecter et traiter sont :

- (i) l'adresse de courrier électronique ;
- (ii) la date d'abonnement.

ARTICLE 3 DURÉES DE CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel d'une Personne Concernée seront conservées par le Fonds de Dotation La Cense tant que la Personne Concernée ne se désinscrit pas (via le lien de désinscription intégré aux newsletters).

ARTICLE 4 FINALITÉS DES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les traitements de données à caractère personnel des Personnes Concernées réalisés par le Fonds de Dotation La Cense sont nécessaires pour lui permettre d'accomplir les finalités suivantes :

- (i) permettre la gestion des abonnements à la lettre d'information (**la base légale de ce traitement est le consentement de la Personne Concernée**) ;

- (ii) assurer la gestion des envois électroniques (**la base légale de ce traitement est le consentement de la personne concernée**).

ARTICLE 5 DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les Personnes Concernées disposent :

- (i) d'un droit d'accès : il permet à la Personne Concernée d'obtenir des informations concernant le traitement de ses données à caractère personnel ainsi qu'une copie desdites données ;
- (ii) d'un droit de rectification : il permet à la Personne Concernée de demander à ce que les données à caractère personnel qu'elle estime inexacts ou incomplètes soient modifiées en conséquence ;
- (iii) d'un droit d'opposition : il permet à la Personne Concernée de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs liés à sa situation particulière. Il convient de souligner que la Personne Concernée a la possibilité de se désabonner à tout moment de tout message du Fonds de Dotation La Cense en cliquant sur le lien de désabonnement figurant à la fin desdits messages ;
- (iv) d'un droit de limitation : il permet à la Personne Concernée de suspendre le traitement de ses données à caractère personnel dont elle fait l'objet tout en conservant les données traitées ;
- (v) d'un droit à la portabilité : il permet à la Personne Concernée que les données à caractère personnel qu'elle a fournies lui soient restituées ou, lorsque cela est techniquement possible, soient transférées à un tiers. Les informations demandées par la Personne Concernée lui seront fournies sous une forme électronique, sauf demande expresse contraire ;
- (vi) d'un droit de suppression : il permet à la Personne Concernée d'obtenir la suppression de ses données à caractère personnel. S'agissant du droit à la suppression des données personnelles de la Personne Concernée, ce dernier ne sera pas applicable dans les cas où le traitement est mis en œuvre pour répondre à une obligation légale ;
- (vii) du droit de retirer son consentement : lorsque que la base légale du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre est le consentement, il permet à la Personne Concernée de retirer son consentement à tout moment.

La demande d'exercice de droit doit être formulée par écrit à l'adresse suivante :
contact@fondsdedotation-lacense.org

La Personne Concernée est informée qu'elle a le droit d'introduire, à tout moment, une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, si elle considère que les traitements objets de la Politique de Confidentialité, constituent une violation de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PARTAGÉES AVEC DES TIERS

Toutes les données à caractère personnel collectées et traitées par le Fonds de Dotation La Cense sont strictement confidentielles.

Toutefois, le Fonds de Dotation La Cense pourra être amené à transférer, de manière temporaire et sécurisée, à des tiers certaines données à caractère personnel des Personnes Concernées seulement lorsque cela est nécessaire pour lui permettre de respecter les finalités précitées.

Dans ce cadre, les catégories des destinataires susceptibles de se voir communiquer certaines données à caractère personnel sont les suivantes :

- (i) les salariés du Fonds de Dotation La Cense strictement habilités à traiter les données dans le cadre de la gestion de la lettre d'information ;

- (ii) les autorités financières, judiciaires ou administratives sur demande et dans les limites de ce qui est autorisé par la législation applicable ;
- (iii) le prestataire en charge de la gestion des abonnements et des envois de la lettre d'information ;
- (iv) certains professionnels réglementés tels que des experts-comptables, des commissaires aux comptes ou des avocats.

A ce titre, le Fonds de Dotation La Cense veille à ce que l'ensemble de ses partenaires, destinataires de données à caractère personnel des Personnes Concernées, placent la protection des données à caractère personnel au cœur de leur mission, prennent des engagements contractuels relatifs à la protection des données a minima équivalents à la Politique de Confidentialité, et s'engagent à prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

ARTICLE 7 TRANSFERT DE DONNÉES HORS UNION EUROPÉENNE

En principe, dans le cadre du traitement des données personnelles des Personnes Concernées, le Fonds de Dotation La Cense ne procède à aucun transfert de données vers des pays tiers.

Toutefois, dans la situation où le Fonds de Dotation La Cense serait amenée à transférer des données personnelles vers un pays tiers, elle s'engage à encadrer la sécurité des données des Personnes Concernées en signant les clauses contractuelles types validées par la Commission européenne. En sus, dans la situation où les organismes destinataires sont situés dans des pays tiers dont la législation ne permet pas de respecter le niveau de protection requis par le droit de l'Union européenne et les garanties fournies par les clauses contractuelles types, le Fonds de Dotation La Cense veillera à ce que ces derniers aient pris des mesures supplémentaires pour garantir un niveau de protection équivalent à celui prévu dans l'Espace économique européen.